

Conditions générales de vente

Prestations standards

1 Service de transport de marchandises

Les envois sont effectués sur l'ensemble du territoire de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein, en principe dans les 24 heures. La prestation standard de porte à porte comprend la prise en charge, le transport et la livraison au destinataire par camion et/ou train. Le retrait et la remise des biens ont lieu à partir de/jusqu'à la rampe ou la porte d'entrée.

2 Marchandises transportées

On transporte en principe les marchandises des toutes tailles et de toute nature (à l'exception des animaux vivants, montres, métaux précieux et valeurs), pour autant que ces marchandises puissent être chargées dans des camions et des wagons couverts.

Le donneur d'ordre/l'expéditeur doit assurer un emballage adéquat pour le transport par la route ou le train. Tout dommage sur le chargement lui-même, sur le reste de la cargaison, sur le moyen de transport ou les personnes doit être exclu. Les matières dangereuses doivent être emballées selon les prescriptions de l'ADR/SDR, identifiées et accompagnées des documents de transport nécessaires.

Les envois suivants sont soumis à un accord préalable et doivent être spécialement mentionnés dans l'ordre de transport:

- Envois individuels d'un poids brut de plus de 1500 kg
- Marchandises périssables
- Plantes fraîches

3 Ordre de transport (bulletin de livraison/lettre de voiture)

Pour le bon déroulement du transport, un ordre de transport écrit contenant au minimum les indications suivantes est nécessaire:

- Les adresses complètes de l'expéditeur et du destinataire
- Le type de marchandise, le nombre de pièces, l'emballage, le poids brut et les dimensions des envois
- Les prescriptions particulières de livraison (par ex.: avis, remboursement, délais, heures d'ouverture etc.)

Les «prescriptions particulières de livraison» doivent être annoncées séparément au service de transport concerné. Le transporteur conserve les documents qu'il a reçus du donneur d'ordre/de l'expéditeur, uniquement sous forme électronique. Toutes les unités d'emballage doivent être munies des adresses de l'expéditeur et du destinataire. Les matières dangereuses doivent être déclarées conformément aux prescriptions légales. De plus, l'expéditeur doit donner des

précisions pour une manutention particulière de la marchandise, comme par ex. répartition du poids et annotation spécifique sur l'emballage. Nous vous offrons la possibilité de transmettre vos données par voie électronique.

4 Calcul du prix

4.1 Prix du transport

Les indications suivantes sont nécessaires à l'établissement du prix du transport:

- Numéros postaux d'acheminement des lieux de prise en charge et de livraison
- Poids brut de l'envoi (et dimensions pour les envois volumineux [ZIFF. 4.2.]

Nos prix sont valables pour des localités régulièrement accessibles par la route. Les transports par funiculaire, téléphérique etc. ne sont en principe pas compris et sont facturés en sus.

4.2 Volumes

Les taxes de poids suivantes sont appliquées aux marchandises volumineuses ou encombrantes:

Colis empilables	1 m ³	= 250 kg
Colis non empilables	1 m ²	= 500 kg
Mètre de chargement (MC)	1 MC	= 1200 kg

4.3 Poids taxable par palette

(palettes CFF/euro, cadres, couvercles) Palettes (surface au sol max. 1,2 x 0,8 m/sans débordement)

Euro I

hauteur totale < 60 cm, poids taxable min. 125 kg

Euro II

hauteur total 61-100 cm, poids taxable min. 250 kg

Euro III

hauteur totale > 100 cm, poids taxable min. 400 kg

1 palette Europe = 500 kg

4.4 Auxiliaires de chargement

4.4.1 Généralités

Dans le cadre du trafic général des auxiliaires de chargement entre les expéditeurs et les destinataires, seuls des appareils d'échange intacts permettant un transport et un transbordement rationnels peuvent être utilisés (par exemple des palettes euro/CFF selon la norme EPAL/UIC ou des auxiliaires de chargement équivalents, comme des couvercles ou des cadres).

4.4.2 Retour des moyens auxiliaires de chargement

Les appareils d'échange normalisés vides sont transportés aux tarifs suivants:

Palette Europe	CHF 2.– par unité
Cadre	CHF 6.– par unité
Couvercle	CHF 1.– par unité
Au minimum	CHF 20.– par ordre.

4.4.3 Transport d'engins échangeables

Le donneur d'ordre doit clairement indiquer sur l'ordre d'enlèvement et sur le bulletin de livraison si les auxiliaires de chargement doivent être échangés ou non (valable exclusivement pour les appareils normalisés comme les palettes euro, les cadres, les couvercles).

Pour un ordre avec auxiliaire de chargement, une taxe de prestation de service sera prélevée et mentionnée séparément sur la facture du transport:

- 2,5 % sur le prix de transport net pour les palettes échangeables selon la norme EPAL/UIC
- 4,5 % sur le prix de transport net pour l'utilisation de cadres et de couvercles ainsi que de palettes en trafic transfrontalier
- 4,5 % sur le prix de transport net lorsque des palettes interchangeable blanches doivent être livrées

4.4.4 Echange

S'il ne lui est pas possible de procéder à l'échange pièce par pièce, le transporteur a le droit d'exiger son avoir en engins échangeables auprès du donneur d'ordre.

4.5 Suppléments tarifaires

Pour les matières dangereuses, le supplément se monte à 10 % du prix du transport (au minimum CHF 20.–, au maximum CHF 50.– par envoi). Pour les transports de matières de la classe 1, qui nécessitent des véhicules à protection Ex, le supplément se monte à 20 % (au minimum CHF 50.–, au maximum CHF 130.–).

4.6 Courses à vide / relivraison / temps d'attente / Points de déchargements multiples

- Les courses à vide en cas d'indications erronées dans les ordres de prise en charge seront facturées à un montant forfaitaire de CHF 50.–.
- En cas de relivraison, un supplément sera facturé selon coût effectif/en régie.
- Pour les temps d'attente, un supplément de CHF 90.–/h sur les coûts du transport sera facturé (les temps de chargement et de déchargement sont inclus dans les frais de transport, à raison de 5 min. max. par 1000 kg).
- Plusieurs points de chargement/déchargement à une même adresse seront facturés CHF 60.– par point de chargement/déchargement supplémentaire.

Prestations complémentaires

5 Mise en place de la marchandise

Le transfert de la marchandise (depuis le pas de la porte) à l'étage, dans la cave, etc. n'est effectué que sur ordre écrit au responsable des transports et à condition que le transpalette y ait accès et/ou que les pièces uniques ne dépassent pas 25 kg. Elle donne lieu à un supplément facturé de CHF 10.–/100kg (minimum: CHF 50.–/envoi).

6 Livraisons/enlèvements avec délai

Les livraisons/prises en charge à heures fixes doivent donner lieu à un accord préalable avec les coordinateurs de transport. L'heure de livraison convenue doit en outre être indiquée bien lisiblement sur le bulletin de livraison.

Les frais supplémentaires encourus sont facturés comme suit:

Livraison:

Délai fixe toute la journée: 80.– CHF

Jusqu'à – délai en heures pleines:

Jusqu'à – délai avant 09.00 h: 80.– CHF

Jusqu'à – délai après 09.00 h: 60.– CHF

Enlèvement:

concerne des adresses tierces

à partir de 16.30 h: 80.– CHF

7 Encaissement

La commission d'encaissement se monte à 2 % du montant encaissé, mais au minimum à CHF 30.– par envoi. Les demandes d'encaissements doivent être annoncées séparément et indiquées bien visiblement en première page de l'ordre de transport. L'ordre d'encaissement doit comporter les éléments suivants:

- Demande écrite du mandant
- Remarque claire et bien visible sur le bulletin de livraison
- Un seul encaissement du montant total par destinataire, en francs suisses exclusivement
- Remarque écrite du mandant si le paiement en espèces ou par chèque en francs suisses doit être accepté.

8 Avis/Prise de rendez-vous (téléphone, fax, courrier, e-mail)

Les avis/prises de rendez-vous par téléphone, fax, courrier ou e-mail sont facturés CHF 5.– par avis/prise de rendez-vous, dans la mesure où ils ont été demandés par le mandant. Pour les livraisons aux particuliers, l'avis contre facture est établi automatiquement.

9 Assurance de transport

Les marchandises transportées pour le compte du donneur d'ordre ne sont pas assurées par le transporteur (assurance transport). Sur demande, nous concluons volontiers pour vous une assurance de transport (tous risques, perte ou dégâts à la marchandise). Primes pour les transports en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein: à partir de 0,2 % de la valeur de la marchandise, au minimum CHF 30.– par envoi, conformément aux directives internes.

10 Foires

Sont offerts au cas par cas selon le coût.

11 Localités sans voitures /

Fret supplémentaire

Les frais et autres dépenses telles que les transports supplémentaires pour les chemins de fer de montagne ou dans des lieux qui ne peuvent pas être atteints régulièrement par la route (par exemple Zermatt, Saas Fee, Wengen, etc.) ainsi que les autorisations spéciales sont facturés en supplément selon le coût.

12 Elimination de matériel d'emballage

L'élimination des emballages est facturée au prix coûtant

13 Attestation de livraison

Un montant de CHF 10.– sera facturé pour toute demande de preuve de livraison.

Conditions de paiement

14 Facturation/conditions de paiement

Sauf convention contraire, la facturation se fait sur une base hebdomadaire et en francs suisses. Les prix de transport sont indiqués hors TVA. Celle-ci est indiquée séparément. Les factures sont payables dans les 30 jours net à compter de la date de la facture. À défaut de paiement dans les 30 jours (date d'échéance), un intérêt de retard de 5 % sera appliqué dès le jour suivant. Les éventuelles déductions d'escompte seront comptabilisées séparément. Si le donneur d'ordre et le payeur du fret ne sont pas identiques, le donneur d'ordre est responsable du paiement du fret de manière solidaire, à la première sommation.

15 Supplément pour carburant

Les variations des prix des carburants sont indiquées sur les présents tarifs de transport et facturées séparément sous forme d'un supplément carburant. Les valeurs actuelles du dieselfloateur peuvent être consultées sur notre site Web.

16 Supplément pour embouteillages

La charge de trafic routier sur les tronçons suisses est prise en compte dans les tarifs de transport et un supplément pour embouteillages est calculé en fonction du trajet effectué, sur la base du calcul des heures d'embouteillages par l'OFROU (Office fédéral des routes). L'indice d'embouteillages actuel peut être consulté sur notre site Internet.

Tarifs

Les tarifs sont consultables sur notre portail client en cliquant sur le lien correspondant.